



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absentes : Mesdames Aline MARCHAND, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Chantal JOURAVLEFF, Corine LAFITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLENAVE.

OBJET : GEMAPI - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CRÉATION D'UN BASSIN DESSABLEUR ET SON ACCÈS SUR LA COMMUNE D'ANGRESSE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, LE SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES CÔTE SUD ET AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Dans le cadre de l'opération d'élargissement de l'autoroute A63 section Ondres/Saint-Geours-de-Marenne, déclarée d'utilité publique par arrêté DAECL n° 2016-96 du 25 février 2016, la mise en œuvre d'une partie du programme de mesures compensatoires Faune sur le site des Barthes des communes d'Angresse et de Bénesse-

Marenne est envisagée à la suite des phases de concertation préalable et d'enquête publique, notamment pour prendre en compte une demande des communes exprimée auprès de la commission d'enquête.

Afin de préciser l'éligibilité du site, ASF a d'ores et déjà financé des études de diagnostics (hydrauliques et environnementales) sur le secteur concerné.

Pour approfondir et mieux appréhender les résultats du rétablissement d'un fonctionnement hydraulique du cours d'eau « le Moulin de Lamothe », il est nécessaire d'aménager un bassin dessableur dans le lit mineur de ce dernier.

Les études de faisabilité, d'exécution et les autorisations relatives à ce bassin ont également été financées par ASF.

Au titre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques au sens de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le syndicat mixte de rivières Côte Sud assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

L'objet de la convention, dont le projet est annexé à la présente, est de définir entre MACS, le syndicat mixte de rivières Côte Sud et ASF les engagements réciproques, notamment le financement et le pilotage des travaux de création du bassin :

Description des travaux / prestations	Montant estimatif € HT
Relevé topographique	5 000,00
Etude géotechnique : G2AVP	5 350,00
Etudes géotechniques complémentaires : G2PRO	7 000,00
AMO environnement phase 1 : Mission piquetage préalable d'urgence	2 900,00
AMO environnement phase 2 : Mission de suivi de travaux	8 100,00
Pêche électrique de sauvegarde	500,00
Mission de maîtrise d'œuvre (7%)	14 000,00
Travaux de création du bassin dessableur et de ses annexes	200 000,00
Total prévisionnel	242 850,00

La participation financière d'ASF interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux. Les autres 50 % seront à la charge de MACS, dans le cadre d'une contribution d'investissement exceptionnel au syndicat mixte, en application des clés de répartition modifiées par délibération du comité syndical en date du 14 octobre 2019.

Le montant prévisionnel des travaux sera éventuellement ajusté au montant des dépenses réellement exposées au titre du projet, dans la limite d'une augmentation de 10 % du montant total prévisionnel.

Les travaux du chemin d'accès seront intégralement supportés par ASF.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

VU l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 275 en date du 21 mai 2013 fixant le périmètre modifié du syndicat mixte de rivières Bourret-Boudigau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-129 portant modification statutaire et changement de dénomination du syndicat mixte de rivières du Bourret-Boudigau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes 2016 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant approbation de la modification des statuts du syndicat mixte de rivières Côte Sud pour intégrer une partie des missions relevant de la GEMAPI et inscrites aux 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/15 en date du 18 janvier 2018 portant mise en conformité des statuts du syndicat mixte de rivières Côte-Sud conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de rivières Côte Sud en date du 14 octobre 2019 portant modification des clés de répartition aux dépenses d'investissement du syndicat par les EPCI à fiscalité propre membres ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise à 2x3 voies de l'Autoroute A63 réalisés par ASF, permettent aux territoires de bénéficier d'un partenariat financier avec ce dernier ;

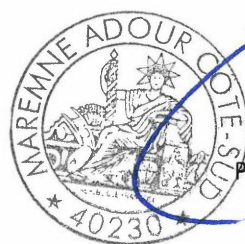
CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un bassin dessableur et son accès sur la commune d'Angresse pour le rétablissement du fonctionnement hydraulique du cours d'eau « Le Moulin de Lamothe » peuvent bénéficier d'un partenariat financier avec ASF ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention tripartite à intervenir entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, le syndicat mixte de rivières Cote-Sud et ASF conformément au projet annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de la contribution d'investissement exceptionnel au syndicat mixte de rivières Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2019



Le président,

Pierre Froustey